

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 10/2019

Convention de mise à disposition gratuite d'un logement communal

Depuis 2014, la municipalité cherche à dynamiser les activités économiques et commerciales dans le centre village.

Dans cette optique, Maître MINAGLOU Nicolas a récemment pris attache avec la commune dans le but d'installer son étude notariale sur le territoire de la commune.

Aussi, ce dernier, qui a été nommé notaire par arrêté ministériel en date du 25 mai 2018, devrait s'installer rapidement et commencer à exercer à partir du 1^{er} avril 2019.

Afin de faciliter son installation, il est proposé de lui mettre à disposition à titre gratuit le logement au-dessus de la pharmacie par le biais d'une convention d'une durée de 09 mois.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation ci joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 10/2019)

DECIDE

ARTICLE UN

Est approuvé la convention d'occupation du logement au-dessus de la pharmacie.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition du logement au-dessus de la pharmacie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 11/2019

Convention de mise à disposition gratuite du lot n°2 de la résidence Frédéric Mistral

Par délibération en date du 27 octobre 2017, le conseil municipal a décidé l'acquisition des lots n°1 et n°2 de la résidence Frédéric Mistral.

La commune est effectivement devenue propriétaire de ces lots le 08 mars 2018.

Par cette acquisition, la commune souhaitait offrir l'opportunité à de nouvelles activités de se développer dans le centre village.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit et pour une durée d'un an le lot n°2 à l'atelier de peinture du Rayol Canadel sur Mer.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'occupations ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 27/02/2019

ID : 083-218301521-20190222-2019_11_22FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 11/2019)

DECIDE

ARTICLE UN

Est approuvée la convention d'occupation du local sis Avenue Mistral lot n°2 au profit de l'atelier de peinture du Rayol Canadel sur Mer.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition du lot n°2 de la résidence Frédéric Mistral.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
de
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 00
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 12/2019

Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 12/2019)

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de gestion du Var ci jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 00
 Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
 le 22 février à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHI BAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
 Henri adjoints,
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
 M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
 Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
 Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
 M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 13/2019

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2019.

Aucun mouvement de personnel n'étant intervenu depuis la dernière mise à jour en date du 30 mars 2018, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est tel que suivant :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Comptabilité et paie	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC
	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 27/02/2019



ID : 083-218301521-20190222-2019_13_22FEV-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 13/2019)

	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Total				24	0	

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 13/2019)

Par ailleurs, le tableau du personnel doit également faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2019 afin de prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 3 postes,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 3 postes
- animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

ARTICLE UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 13/2019)

- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 3 postes,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 3 postes
- animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

ARTICLE DEUX

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 14/2019

Création d'une régie pour la gestion des mouillages du Rayol et du Canadel

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales peuvent alors décider de gérer directement le service ou d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

Pour rappel les principales caractéristiques d'une régie dotée de la seule autonomie financière sont les suivantes :

- Création par délibération du conseil municipal,
- Délibération arrêtant les statuts et déterminant l'ensemble des moyens mis à disposition de la régie,
- Administration par un conseil d'exploitation et un directeur sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal. Le directeur est nommé par le maire dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du C.G.C.T. sur avis du conseil d'exploitation.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 14/2019)

- Délibération du conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie

Par arrêtés inter-préfectoraux du 25 janvier 2019, l'Etat a confié à la commune la gestion, l'entretien et l'utilisation des deux zones de mouillages et d'équipements légers du Rayol et du Canadel.

Aussi, il est proposé de créer pour gérer ce service une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée Régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés inter-préfectoraux en date du 25 janvier 2019,
Vu le projet de statuts de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé la création d'une régie à la seule autonomie financière dénommée régie des mouillages du Rayol et du Canadel

ARTICLE DEUX

Sont approuvés les statuts de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel

ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 15/2019

Report de la date de transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

Vu la loi n° 2018-7002 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu les statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de cette compétence à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétence prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 15/2019)

Considérant que la commune du Rayol-Canadel est membre de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez n'exerce pas la compétence assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 et exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

De s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

ARTICLE DEUX

De demander le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE TROIS

Précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 16 /2019

Procès-verbal de mise à disposition de la commune de RAYOL CANADEL SUR MER au profit de la Communauté de communes des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « GEMAPI Maritime »

Par délibération n° 2018/09/26-03 du 26 septembre 2018, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a approuvé son premier programme d'actions pluriannuel 2019-2026 de gestion du trait de côte et des ouvrages de défense contre la mer.

A ce titre, la commune du RAYOL CANADEL SUR MER est concernée car sa plage du Rayol Est fait l'objet d'un projet d'aménagement au titre de la lutte contre l'érosion, lancé à l'origine par la commune.

Le transfert de la compétence susvisée entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Les biens appartenant à la commune de RAYOL CANADEL SUR MER à vocation de lutte contre l'érosion des bas de plage sont donc intégralement affectés à la compétence GEMAPI maritime à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il convient de constater cette mise à disposition par un procès-verbal contradictoire entre la commune et l'E.P.C.I., en application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 16/2019)

La commune du RAYOL CANADEL SUR MER ne dispose pas à ce jour d'ouvrage luttant contre l'érosion sur son territoire.

Ainsi seuls les contrats passés dans le cadre du projet d'aménagement de sa plage du Rayol Est doivent être transférés à la communauté de communes.

Il est précisé que d'autres transferts au profit de la communauté de commune seront effectués au fur et à mesure de l'élaboration de ses futurs programmes d'actions en matière de « GEMAPI Maritime » après saisine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17,

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu La loi n° 2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu l'article L.211-7 alinéa 5 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°42/2018-BCLI du 21 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2018/09/26-03 fixant le 1er programme d'actions 2019-2026 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez en matière de GEMAPI Maritime,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) en date du 18 septembre 2018 consacré à la GEMAPI Maritime 2018 et adopté à la majorité qualifiée des communes membres,

Vu la délibération n°2018/09/26-02 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez fixant librement les attributions de compensation des communes membres suite au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) du 18 septembre 2018 consacré à la GEMAPI maritime,

Vu le procès-verbal de mise à disposition joint,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 16/2019)

des biens, des équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ».

CONSIDÉRANT que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE DEUX

D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la « GEMAPI maritime » à la communauté de communes du golfe de saint Tropez.

ARTICLE TROIS

De dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les biens communaux à vocation de lutte contre l'érosion des bas de plage sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

ARTICLE QUATRE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de RAYOL CANADEL SUR MER à vocation de lutte contre l'érosion des bas de plage à la Communauté de Communes du golfe de Saint Tropez ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE CINQ

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation des opérations inscrites au 1^{er} programme pluriannuel d'actions 2019-2026 en matière de GEMAPI maritime.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 00
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 17/2019

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports avec le Conseil Régional

Lors de la rentrée scolaire 2018-2019, la Région a mis en place l'inscription en ligne des inscriptions aux transports scolaires pour ses ayants droit sur le réseau régional des transports.

Par convention, la Région définit l'étendue et la nature des compétences déléguées aux communes, (AO2) dans le domaine de l'organisation des transports scolaires et du financement de ce transport pour les élèves et pré élémentaires affectés sur les lignes du réseau.

L'avenant n° 2 a pour objet de préciser les modalités d'émission des titres de recettes auprès de la commune du Rayol-Canadel. (l'AO2).

Au chapitre III, le paragraphe 4 des modalités relatives à la participation forfaitaire des familles de la convention précitée est modifié comme suit :

« ...La Région établit à la fin du premier trimestre scolaire auprès de l'AO2 un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte, sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de l'AO2 sans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille selon la liste des élèves inscrits. En fin d'année scolaire, la Région émet un titre de recette pour la perception du solde qui intègre, le cas échéant, la participation financière de l'AO2 pour le transport des pré-élémentaires... »

Au vu des éléments ci-dessus, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 17/2019)

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 00
 Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
 le 22 février à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
 Henri adjoints,
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
 M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
 Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
 Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
 M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 18/2019

Participation communale aux frais de séjour dans les Centres de vacances de l'ODEL pour l'année 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans l'un des centres de l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs) et sachant que pour l'année 2018 la participation était de 150 euros à 300 euros par enfant suivant le quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'année 2019, la contribution municipale aux frais de séjour, dans les centres de vacances de l'ODEL sera de 150 euros à 300 euros par enfant et par séjour suivant le quotient familial CAF.

ARTICLE 2

Cette participation est fixée selon le tableau ci-après :

Quotient Familial CAF	Participation communale
1 – si QF < ou = à 650	300 €
2 – si QF < ou = à 950 €	250 €
3 – si QF > à 950 €	150 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 00
Absent (s)	: 02

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 19/2019

Autorisation donnée au Maire d'acquérir le toit-terrasse du garage situé sur la parcelle AL 69

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir le toit-terrasse du garage à bateaux situé sur l'emplacement réservé n° 28 dans le but d'aménager un espace public avec un équipement de loisirs sur les arrières plages du Rayol

Les propriétaires, Monsieur et Madame ESTEPA étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le toit - terrasse du garage à bateaux d'une surface de 45 m², situé sur la parcelle AL 69 pour un montant de 14 985 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 23 janvier 2019 de Monsieur et Madame Maxime ESTEPA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 19/2019)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition du toit terrasse de 45 m² du garage à bateaux situé sur la parcelle AL69 pour un montant de 14 985 €.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 20/2019

Autorisation donnée au Maire d'acquérir le toit-terrasse du garage situé sur la parcelle AL 70

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir le toit-terrasse du garage à bateaux situé sur l'emplacement réservé n° 28 dans le but d'aménager un espace public avec un équipement de loisirs sur les arrières plages du Rayol

Le propriétaire, la SCI LE RAYOL MISTRAL étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le toit - terrasse du garage à bateaux d'une surface de 41 m², situé sur la parcelle AL 70 pour un montant de 13 653 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 30 octobre 2018 de la SCI LE RAYOL MISTRAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 20/2019)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition du toit terrasse de 41 m² du garage à bateaux situé sur la parcelle AL70 pour un montant de 13 653 €.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 21/2019

Approbation de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Canadel pendant la saison estivale, la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est donc proposé une convention avec le S.D.I.S. dans laquelle ce dernier s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Canadel qui sera ouvert pendant la saison estivale 2019.

Cette convention a une durée d'un an et le coût horaire de surveillance par agent est fixé à 12,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec le SDIS pour la saison 2019,

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'avenant à la convention avec le S.D.I.S. pour la saison 2019,

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 27/02/2019

ID : 083-218301521-20190222-2019_21_22FEV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 21/2019)

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.I.S. et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf

le 22 février à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire

du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 22/2019

Droits de place des camions pizza

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut par délibération décider d'attribuer des emplacements aux camions pizza. La commune a depuis plusieurs années déterminer deux emplacements sur son territoire.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, la commune a organisé un appel à candidature pour sélectionner les candidats potentiels. Les exploitants avaient jusqu'au 09 février pour déposer leurs dossiers.

La commission Tourisme-Développement a procédé à l'ouverture et à l'analyse des dossiers le 15 février 2019.

Aussi, la commune a reçu deux demandes d'emplacement :

- Olivier DABIC - Place Révérend Père Pire
- Sabrina BARATTINI – Place Michel GOY

Il est proposé d'attribuer à :

- Monsieur Olivier DABIC une surface d'environ 14 m², issue de la parcelle AI 112, place Révérend Père Pire tous les jours midi et soir du 1^{er} avril au 30 septembre.
- Madame Sabrina BARATTINI occupe une surface d'environ 11 m² du 15 juin au 15 septembre le dimanche, lundi, mercredi, vendredi en stationnement ponctuel le soir.

Vu le rapport ci-dessus,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 22/2019)

Vu le procès-verbal de la commission Tourisme-Développement qui s'est tenue le 15 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'ACCORDER pour les années 2019 et 2020 le stationnement de ces deux camions pizza.

ARTICLE DEUX

DE FIXER les tarifs des droits de place comme suit :

- Olivier DABIC - Place Révérend Père Pire
du 1^{er} avril au 30 septembre : 2 400 € pour 6 mois

- Sabrina BARATTINI – Place Michel GOY
du 15 juin au 15 septembre : 600 € pour 3 mois

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 23/2019

Avis sur le Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de Cavalaire sur Mer au Symielecvar

Par délibération en date du 26 Novembre 2018 la commune de Cavalaire sur Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » au Symielecvar.

Le Comité Syndical du Symielecvar a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Vu le rapport ci-dessus exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE UN

D'ACCEPTER le transfert des compétences n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au Symielecvar.

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 24/2019

Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Symielevcar

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de Saint-Tropez a acté son adhésion au Symielevcar et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical. Le Comité Syndical du Symielevcar a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Saint – Tropez au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit-être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE UN :

D'ACCEPTER l'adhésion au Symielevcar de la commune de Saint-Tropez.

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 00
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
le 22 février à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 25/2019

Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Montferrat au SIVAAD.

Par délibération en date du 16 janvier 2019, le conseil syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion de la commune de Montferrat au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur cette demande d'adhésion

Il est proposé de valider cette demande d'adhésion de la commune de Montferrat au SIVAAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

DECIDE

Vu le rapport ci-dessus,
Vu l'article L 5211 -18 du code des collectivités territoriales,

ARTICLE UN :

La demande d'adhésion de la commune de Montferrat au SIVAAD est acceptée

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

